



Rapport sur l'assemblée générale du mardi 15 mai 2018

Présents :

Messieurs	M. VANBUEL (SA MOURIK) M. BOTERDAELE (SA WANTY) G. COERTJENS (SA BILFINGER INDUSTRIAL SERVICES BELGIE) G. DECELLE (SA ARENO) G. DE HAENE (SA VIABUILD SPECIAL SERVICES) L. DE KEYSER (SA VIABUILD SPECIAL SERVICES) F. DE MEDTS (SA G&A DE MEUTER) R. GEVAERT (SA ROMARCO)	Président
Madame	S. HEYMANS (SA LIBRECO)	
Messieurs	B. LIBRECHT (SA LIBRECO) D. VANDEKERKHOF (SA RENOTEC) J. WAUTERS (SA RENOTEC) W. BOGAERT (CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION PROVINCE D'ANVERS)	Membres Secrétariat

<u>Excusés :</u> Messieurs	J. BEENS (SA DDM) L. DE KNIJF (SPRL ASBEST PARTNERS BELGIE) D. LEEUWERCK (MRT MONUMENT) M. FUMIERE (SA SBMI) G. MARTENS (SPRL REDECO) K. MARTENS (MARTENS DEMOLOTION COMPANY SA) J. SOETERS (SPRL ASBITECH) B. VAN DEN BREEN (SA ROMARCO)
----------------------------	--

ORDRE DU JOUR

1. Rapport sur l'assemblée générale statutaire précédente du 17 avril 2018

Ce rapport est approuvé sans remarques.

Monsieur Maarten Vanbuel signale que l'association a reçu une demande d'adhésion à l'association professionnelle, formulée par la SPRL Asbest Cleaning Services de Leopoldsburg. Messieurs Wim Van Pee et Werner Willemoens, gérants, sont présents à la réunion pour fournir un commentaire explicatif de leur candidature.

Cette entreprise a été constituée l'année dernière et a reçu du SPF, début août 2017, son agrément en tant que désamianteur.

L'entreprise était d'abord active dans le démolissage de toits. Elle compte trois gérants et emploie 7 ouvriers. Début mai prochain, 4 ouvriers s'ajouteront à son effectif. L'entreprise est surtout active dans la région d'Anvers et dans une partie de la province d'Anvers et du Brabant flamand.



L'entreprise a déjà un certain nombre de projets d'assainissement à son actif.

L'entreprise travaille aussi pour des particuliers, et ce dans la région d'Anvers, du Brabant flamand et du Limbourg.

La SPRL Asbest Cleaning Services souhaite travailler avec quatre à cinq équipes, et ce pour des donneurs d'ordre tant publics que privés. Monsieur Wim Van Pee est responsable de l'exécution et Monsieur Werner Willemoens traite les volets administratif et juridique.

On remercie Messieurs Wim Van Pee et Werner Willemoens de leur commentaire explicatif.

Après délibération, l'assemblée décide d'accepter la SPRL Asbest Cleaning Services en qualité de membre.

2. Groupes de travail – appel à participation et actualisation de la composition

Toutes les personnes présentes reçoivent un aperçu de la composition des groupes de travail, lequel a été dressé après l'appel à participation à ces groupes de travail.

La composition se présente comme suit :

DÉCHETS Le groupe de travail est dirigé par Monsieur Koenraad Heymans	Marc Boterdaele Koenraad Heymans Dirk Vandekerkhof
RÉGLEMENTATION Le groupe de travail est dirigé par Monsieur Luk De Knijf	Luk De Knijf Dirk Leeuwerck Leonardo Van de Wiele
RP	Maarten Vanbuel
FORMATIONS – ÉPI Le groupe de travail est dirigé par Monsieur Guy Coertjens	Guy Coertjens Michel Fumière Maarten Vanbuel Jan Wauters



Monsieur Maarten Vanbuel signale que le but est que les groupes de travail se réunissent au moins deux fois par an.

3. Groupe de travail Réglementation

Monsieur Maarten Vanbuel signale qu'il a eu une réunion avec Madame Kaatje Haelterman de Construtec, un délégué d'Abesco, Monsieur Maarten Aerts de Tecno Bouw et le responsable des formations et Monsieur Michel Fumière de la SA SBMI.

À partir du mois de septembre, il y aura une réunion avec le SPF ETCS afin de vérifier ce qu'on prévoit de reprendre dans les cours de formation sur l'amiante.

En rapport avec la certification de personnes et les formations sur l'amiante, Monsieur Maarten Vanbuel a eu un entretien avec Madame Marie-Rose Vervondel du SPF ETCS, division Anvers. Elle a signalé à Monsieur Maarten Vanbuel que le SPF ETCS n'est pas compétent pour statuer à cet égard. Elle est toutefois disposée à défendre notre idée, avec l'ABD, auprès du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail. Si le Conseil supérieur approuve la certification de personnes et les formations sur l'amiante, cette approbation lie presque autant qu'une loi. La question qui se pose est de savoir comment on peut surveiller la qualité des formations sur l'amiante. Il est renvoyé, à cet égard, au précédent des examens VCA qui se déroulent maintenant par le biais d'une tablette, avec des questions arbitraires. Le PC a immédiatement les résultats pour l'épreuve théorique.

En ce qui concerne les formations sur l'amiante, il faudrait trouver deux examinateurs pour élaborer un examen pratique (par ex. la méthode de sac couveuse). Pour faire passer un tel test à un candidat, il faut compter une demi-heure à 45 minutes. En tant qu'ABD, nous devons déterminer le contenu des compétences pratiques. Il incombera au groupe de travail de déterminer celles-ci. Rien ne sera provisoirement modifié à la formation de base de 32 heures et aux 8 heures de formation de rattrapage. Pour les actions simples, il faut suivre une formation annuelle à l'extérieur. En ce qui concerne la langue, c'est le participant qui opère le choix : le néerlandais ou le français. C'est aussi le choix de cette langue qui est déterminant pour l'examen. Une traduction vers une autre langue dans l'examen relève des possibilités.

Monsieur Maarten Vanbuel signale que l'association a aussi reçu de Constructiv un courrier dans lequel il est confirmé que notre demande de certification de personnes ISO 17024 et de formations sur l'amiante sera présentés au prochain comité de gestion de Constructiv Building on People qui aura lieu le 12 juin prochain.

4. Groupe de travail Déchets

Monsieur Dirk Vandekerkhof signale qu'un troisième agent de traitement, pour le traitement des déchets d'amiante non liée, va venir sur le marché.



5. Groupe de travail RP

Monsieur Maarten Vanbuel signale qu'il a tenu, au cours des dernières semaines, un exposé sur la problématique de l'amiante pour SGS, pour BEWAG et pour AGORIA (dans la région d'Anvers et dans la région de Flandre orientale).

6. Groupe de travail Formations / ÉPI

Voir plus haut.

7. Constructiv – fiches sur l'amiante

À la question posée aux membres quant à leurs remarques éventuelles sur les fiches que Constructiv a développées sur l'amiante, le secrétariat a reçu des réactions de Messieurs Guy Coertjens et Dirk Vandekerkhof.

Monsieur Maarten Vanbuel parcourt avec les membres ces remarques ainsi que ses observations.

L'association est partisante de ces fiches, mais souhaite néanmoins apporter une nuance dans le contenu de ces fiches.

- Fiche réglementation.

Dans cette fiche, la réglementation des trois régions doit clairement être mise en avant : la Flandre, la Wallonie et Bruxelles-Capitale. Le contenu de certaines de ces fiches est daté, vu que la législation est seulement mentionnée jusqu'en 2014.

Monsieur Dirk Vandekerkhof demande si le SPF ETCS peut examiner ces fiches. Monsieur Maarten Vanbuel confirme que cet examen aura lieu. L'OVAM aussi examinera celles-ci. Pour la Wallonie, cela se fera par le biais de Monsieur Michel Fumière. Pour la région de Bruxelles, cela se fera par l'intermédiaire du BIM.

- Fiche des actions simples

Cette fiche ne peut contenir que des images avec des actions simples. Les photos doivent encore être meilleures, plus claires et plus transparentes. Il faut aussi accorder de l'attention aux ÉPI. Il n'est pas non plus fait mention des sacs de conteneur.

- Fiche de prévention méthode de détection de l'amiante

Il a été conseillé d'avoir une oreille à l'écoute à la fois auprès du groupe KIWA et du groupe Abesco. Il sera demandé de retirer le tableau de détermination. Ce qui peut être repris dans la fiche est le test qui permet de découvrir d'une façon simple si quelque chose contient de l'amiante.



- Fiche de prévention : applications moins connues de l'amiante

Il sera demandé de ne pas non plus prendre de photos sur l'Internet, à cause des droits d'auteur. Peut-être quelques membres seront-ils contactés pour fournir des photos à cet égard.

- Fiche de prévention : mesurage de la concentration des fibres d'amiante sur le lieu de travail

Cela sera donné à un labo (par ex. Abesco).

- ÉPI

Les photos à cet égard n'ont pas toujours été placées de façon aussi conséquente.

Il ne faut pas dresser de fiche sur la méthode de sac couveuse et sur la zone hermétique, car ces méthodes ne peuvent être utilisées que par des entreprises agréées dont on suppose qu'elles connaissent cette législation.

Monsieur Marc Boterdaele plaide pour dresser quand même une fiche sur l'utilisation du sac couveuse pour les particuliers. Monsieur Maarten Vanbuel vérifiera si quelque chose est possible avec l'OVAM à cet égard.

Monsieur Maarten Vanbuel réitère encore une fois que les fiches sont destinées aux entreprises, aux conseillers en prévention. Pour les particuliers, il vaut mieux collaborer avec l'OVAM et avec ses homologues flamand et wallon.

Une lecture finale sera encore demandée à Constructiv avant que les fiches ne partent à l'impression.

8. Procédure en cas de déclaration de désamiantage non réglementaire

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour à l'occasion du signalement d'un des membres concernant un chantier où le désamiantage ne s'est pas déroulé en vertu de la réglementation. Le membre concerné en a déjà informé le SPF ETCS et l'inspection environnementale.

Monsieur Maarten Vanbuel a établi un scénario qui doit être suivi dans de tels cas :

Étape 1 : déposer une plainte auprès de la police locale et réclamer une copie du procès-verbal
Étape 2 : transmettre la copie du procès-verbal à la division régionale compétente de l'inspection environnementale

Étape 3 : transmettre une copie du PV au SPF ETCS

Étape 4 : signaler l'infraction auprès de l'association.

Tous les membres reçoivent un aperçu, dressé par le secrétariat, contenant les différentes données de contact de l'inspection environnementale et des divisions régionales du SPF ETCS.



Monsieur Maarten Vanbuel signale que le SPF fait une priorité de pareilles activités à risque. Dans le cas concret qui a été cité par l'un des membres, une instruction a entre-temps déjà été ouverte.

9. Existence de 30 ans de l'ABD 2018 – visite Salon de l'amiante à Paris – 13-15 septembre 2018

Monsieur Maarten Vanbuel signale que les membres recevront sous peu une invitation pour la visite que l'association rendra, dans le cadre de l'existence de 30 ans de notre association, au Salon de l'amiante à Paris en date des 13-15 septembre 2018.

Les inscriptions pour cette visite doivent avoir atteint le secrétariat au plus tard le 3 juin.

10. Divers

- *Chiffre d'affaires amiante 2017 – contribution annuelle pour l'année 2018***

Monsieur Wim Bogaert signale qu'il n'a pas encore reçu tous les chiffres d'affaires des membres, afin de pouvoir établir la contribution annuelle pour l'année 2018. Monsieur Maarten Vanbuel demande aux membres de faire le nécessaire à cet égard, sans délai.

- *Emploi dans le secteur de l'amiante par le biais d'un contrat de FPI***

À la question posée à Madame Marie-Rose Vervondel du SPF ETCS, direction Anvers, à savoir si les entreprises peuvent employer dans le secteur de l'amiante des collaborateurs qui ont une formation professionnelle individuelle dans l'entreprise (contrat de FPI), nous avons reçu la réponse suivante. Il n'y a pas d'objections concernant le recrutement de chômeurs avec un contrat de FPI dans le secteur de l'amiante, pour autant qu'il ait été satisfait aux exigences imposées par la réglementation en matière de bien-être pendant la durée du contrat de FPI, telles que, entre autres :

- réaliser un bilan de santé préalable ;
- suivre une formation appropriée ;
- recevoir/porter les équipements de protection individuelle nécessaires

avant de commencer les activités par lesquelles le collaborateur peut être exposé à de l'amiante, comme requis dans le titre 3 du livre VI du Code du bien-être au travail.